BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N°023-2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU A OUAGADOUGOU LE 22 MARS 2002 ENTRE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) ET LE BURKINA FASO POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BOBO-DIOULASSO - DEDOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 août 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu à Ouagadougou le 22 mars 2002 entre la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Bobo-Dioulasso - Dédougou.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 août 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-Président

BURKINA FASO * Le Président de l'Assemblée Nationale *

Marc Oubkiri YAO

Le Secrétaire de séance

Diemdioda Amadou DICKO